

## **CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

**L'an deux mille vingt-deux**, le vingt JANVIER, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Étaient présents** : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, M. DURNERIN Laurent, M. CHOUIN Pierre, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme DEHLINGER Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LAIZET Chantal, M. GUILLAUDEAU Michel.

**Etaient excusés ou absents** : Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à M. DURNERIN Laurent), M. ROBIN Patrice (pouvoir à Mme FURET Aurélie), Mme LEMARCHAND Christelle (pouvoir à Mme PRIE Nathalie).

---

### **COMPTE-RENDU**

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la proposition d'avenants aux travaux d'extension de la Maison de Santé Laënnec. Cet ajout est accepté à l'unanimité. De plus, il propose le retrait du point consacré à la convention avec Dinan Agglomération relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

M. le Maire fait part aux membres de deux questions diverses posées par les membres de la minorité. Une réponse à ces deux questions sera apportée lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

---

### **CULTURE**

#### **PROJET D'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jacques VILLAIN et Luc ROBIN, représentants d'un collectif de photographes pleudihennais. Ce collectif propose, en association avec la Commune, la création d'une exposition de photos sur toile tendue en plein air, dans le bourg de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, sur le modèle des expositions de La Gacilly. Le thème retenu cette année serait celui des différents métiers exercés sur la commune.

L'idée est partie d'une rencontre, avec le souhait de partager et fédérer les compétences, si possible en regroupant des photographes amateurs et professionnels sur la commune.

Le choix d'une exposition en extérieur est dû à son caractère visible par tous, accessible à toute heure. Méthodologie et organisation :

- Constituer la liste des personnes qui pourraient être photographiées
- Contacter ces personnes : courrier de la Mairie, via Pleudihen Village, par téléphone
- Un document de droit à l'image sera à signer obligatoirement par chaque participant
- Chaque photographe s'exprimera selon son propre style et sa créativité.

L'exposition sera composée d'environ 82 tirages de 80 x 100 cm (ou 100 x 100 cm) pour un budget de 4.200 € HT (dont l'acquisition de supports qui pourront être réutilisés pendant plusieurs années).

Chronologie du projet :

- Fin janvier : clôture de la liste des participants et répartition auprès des photographes
- De fin janvier au 14 mai : prises de vue et conception des toiles tendues
- Du 16 au 31 mai : tirage des toiles

- A partir du 20 juin : mise en place de l'exposition
- Vernissage : 25 juin

Le collectif est rattaché à l'association INSTANT MEMORY dont le siège sera prochainement installé à PLEUDIHEN-SUR-RANCE et qui a pour objet de constituer un groupe d'auteurs, principalement photographes amateurs et professionnels, ouverts à l'écriture, pour concevoir et travailler sur des projets décloisonnés collectifs. Les photographes qui participeront à l'exposition sont tous bénévoles.

Monsieur VILLAIN ajoute qu'à l'avenir, un livret de l'exposition pourrait être éventuellement édité, et propose une exposition sur les « anciens » de la commune en 2023, le 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement avec la mise en avant d'Emile BOUETARD ou le passage de la 3<sup>e</sup> Armée du Général PATTON en 2024 et la Rance dans tous ses états en 2025.

M. le Maire souligne la chance de la commune de disposer d'un cadre de vie agréable tout en comptant de nombreux photographes, professionnels et amateurs, qui mettent en relief la beauté de cet environnement et son dynamisme. Il rappelle également que la création d'un parcours de supports en plein air pour des expositions de ce type était proposée dans le programme de campagne de 2020.

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint à la Culture et à la Citoyenneté, insiste sur l'importance du choix du nom de l'exposition. Monsieur Michel GUILLAUDEAU trouve l'idée intéressante et propose, qu'en 2024, une exposition soit consacrée aux sportifs pleudihennais en lien avec les Jeux olympiques.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**S'ENGAGE** à être partenaire de l'exposition photographique animée par le collectif de photographes rattaché à l'association INSTANT MEMORY.

**S'ENGAGE** à accompagner financièrement et techniquement le projet d'exposition photographique.

---

## TRAVAUX

### AMENAGEMENT SKATE-PARK

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux, rappelle que le Conseil municipal a retenu la proposition de la société NEWBEE pour la fourniture et la pose des éléments constitutifs du skate-park. Concernant l'aménagement qui comprend la fourniture de 270 m<sup>2</sup> d'enrobé et de 140 m<sup>2</sup> de pavés, voici les offres reçues :

	<b>EVEN Pleurduit</b>	<b>COLAS Miniac-Morvan</b>	<b>POTIN T.P. Baguer-Pican</b>
Montant HT	18.338,75 €	25.251,50 €	16.220,00 €
Montant TTC	22.006,50 €	30.301,80 €	19.464,00 €

Considérant les devis reçus, M. HULAUD propose de retenir la proposition de la société POTIN T.P. de Baguer-Pican pour un montant de 16.220 € HT.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de la société POTIN T.P. pour l'aménagement du skate-park pour un montant de 16.220 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **EXTENSION MAISON DE SANTE : AVENANT ACCES CHANTIER ET FUTUR PARKING**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que l'entreprise GUENERON d'Evran, titulaire du lot N° 1 « Terrassements – gros œuvre – ravalement – VRD – espaces verts », a été contrainte de revoir l'accès au chantier initialement prévu par le lotissement du Val d'Orient. Dans la mesure où le futur parking mutualisé avec la pharmacie sera situé sur l'emplacement de l'accès au chantier de l'extension de la Maison de Santé, l'entreprise GUENERON propose un devis pour l'accès, le terrassement et l'empierrement du futur parking de la Maison de Santé qui sera ajouté au marché relatif à l'extension de cette dernière, pour un montant de 13.556,60 € HT.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** d'accepter le devis de terrassement pour la création d'un accès de chantier et la plateforme du parking futur de la Maison de Santé, présenté par l'entreprise GUENERON d'Evran, pour un montant de 13.556,60 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **EXTENSION MAISON DE SANTE : AVENANT ESCALIER DE CHANTIER**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, explique que l'architecte n'avait pas prévu d'escalier particulier pour l'accès à l'étage de l'extension durant le temps du chantier (acheminement des matériaux et accès des ouvriers). Un escalier provisoire est donc nécessaire. L'entreprise OMNI METAL de Chantepie, titulaire du lot N° 5 « Serrurerie », propose la fourniture de cet escalier, en acier, pour un montant de 2.750 € HT.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise OMNI METAL de Chantepie pour la fourniture d'un escalier d'occasion en acier en tant qu'escalier extérieur provisoire du chantier, pour un montant de 2.750 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **EXTENSION MAISON DE SANTE : AVENANT TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE MACONNERIE**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que les kinésithérapeutes ont émis le souhait de pouvoir procéder à une extension de leur cabinet. Afin de profiter de la présence de l'entreprise de maçonnerie pour les travaux d'extension de la Maison de Santé et dans la mesure où l'installation d'une dalle ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme particulière, l'entreprise GUENERON a été sollicitée afin de présenter un devis pour ces travaux complémentaires. L'entreprise propose un devis de 19.729,87 € HT pour ces travaux.

M. le Maire rappelle que cette dépense sera compensée par l'augmentation du loyer liée à l'ajout d'une surface supplémentaire.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise GUENERON pour les travaux complémentaires de maçonnerie pour la création d'un plancher pour une extension future pour un montant de 19.729,87 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## FINANCES / INFRASTRUCTURES

### AVENANTS AUX DEVIS POUR LES TOITURES DE LA SALLE DES FÊTES ET DU PRESBYTERE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le Conseil municipal avait validé, par délibérations du 22 avril 2021, les devis pour la rénovation des toitures de la Salle des Fêtes et du Presbytère. Les élus avaient retenu le devis de l'entreprise DURAND de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes pour un montant de 119.806,86 € HT et celui de l'entreprise GLORIANTE de Quévert pour un montant de 51.739,82 € HT.

En raison de la hausse du coût des matériaux constatée dans plusieurs secteurs du bâtiment, les entreprises ont transmis une demande visant à partager les surcoûts liés à ces augmentations. Ces avenants étaient accompagnés d'un courrier de la Fédération française du Bâtiment confirmant « *les conséquences de la hausse exponentielle du prix de l'acier, du bois et de l'isolant* ». Après négociation avec les entreprises concernées, la SND DURAND propose un devis complémentaire de 6.364,42 € HT pour la toiture de la Salle des Fêtes et l'entreprise GLORIANTE, un devis de 3.345,85 € HT pour la toiture du Presbytère.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés à 80% par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.

**Vu** la délibération N°2021-04-25, en date du 22 avril 2021,

**Vu** la délibération N°2021-04-24, en date du 22 avril 2021,

**Considérant** les demandes de partage des surcoûts, conséquences de la hausse exceptionnelle du prix de l'acier, du bois et de l'isolant,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** d'accepter le devis complémentaire de la SND DURAND pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes d'un montant de 6.364,42 € HT.

**DECIDE** d'accepter le devis complémentaire de l'entreprise GLORIANTE pour la rénovation de la toiture du Presbytère, pour un montant de 3.345,85 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION POUR LE PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
3. Le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçus sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçus sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

*1. Concernant les reversements financiers aux communes :*

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

*2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :*

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2018-633 du 17 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération validant les principes du pacte fiscal et financier solidaire (PFFS),

**Vu** la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant adoption du PFFS de Dinan Agglomération,

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

**ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération, ainsi que tout document utile.

**REVERSEMENT RESTE A CHARGE ALSH AUX COMMUNES DE SAINT-HELEN ET LA VICOMTE-SUR-RANCE**

Monsieur le Maire rappelle que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE sont mutualisés en vertu d'une convention du 16/07/2019. Comme le prévoit l'article 4-3 de la convention précitée, la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE assure l'encaissement (familles, CAF, MSA, ...) et le paiement des postes de dépenses hors frais de personnel. Chaque commune qui accueille une période de vacances scolaires prend en charge également les fournitures alimentaires.

Un montant « *reste à charge* » pour chaque commune est prévu sur la période d'août 2020 à juillet 2021 et la commission intercommunale se réunira pour valider le montant du « *reste à charge* » et le reversement que devra effectuer la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE aux communes de SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE.

Un bilan des deux premières années de fonctionnement du service sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

**Vu** la délibération N° 2019-08-56 du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la convention de mutualisation de l'ALSH et son article 4-4 portant sur la gestion budgétaire et la répartition du reste à charge,

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder au reversement du montant dû aux communes de SAINT-HELEN et LA VICOMTE-SUR-RANCE à l'issue de la validation du « reste à charge » par la commission intercommunale de l'ALSH mutualisé.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

---

## AFFAIRES GENERALES

### Signalétique des véhicules et bâtiments municipaux

Monsieur le Maire indique que les véhicules municipaux seront marqués au nom de la Commune tout en mettant en avant l'engagement « *zéro phyto* » qu'elle respecte dans la gestion de ses espaces. Ce marquage valorisera également le label « *Villes et Villages fleuris 4 fleurs* ». Pour ce qui est de la signalétique des bâtiments, plusieurs infrastructures (Salle du Verger, restaurant scolaire...) seront également marquées pour mieux les identifier.

---

## INTERCOMMUNALITE

### ADHESION DE BEAUSSAIS-SUR-MER A DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et, d'autre part, d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une communauté de communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent. Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité. Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois. L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

**Vu** l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

**Vu** la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER.

---

## ENVIRONNEMENT

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DE DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Dinan Agglomération a été envoyé aux conseillers municipaux en amont de la réunion.

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,  
**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Considérant** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

**Considérant** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**PREND ACTE** de ladite délibération.

**PRECISE** que le rapport sera mis à disposition du public.

---

## DIVERS

### **Journal municipal annuel**

Le Numéro 12 du Journal municipal sera livré fin janvier et distribué par les élus.

### **Accueil des nouveaux habitants**

Compte-tenu de la nouvelle annulation de la Cérémonie des Vœux de la municipalité, Madame Nathalie PRIE et Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint, recensent les nouveaux habitants en vue de l'organisation d'un temps d'accueil.

Monsieur le Maire ajoute que l'arbre de la génération 2021 sera également planté prochainement.

***Prochaine séance : Mercredi 23 février 2022***

***Fin de séance : 22h15***